

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt-sept juin, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Patrice BRUT, Jacky CARRET, Valérie ANTIER, Bertrand BABIN, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Pierre BROSELLIER, Franck, DEVIERE, Annie DUVAL, Laurence ICKX, Sylvie LEGAGNEUX, Manuel PILARD, Fanny SOARES, , Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, , Carole JOUIN-LEGAGNEUX a donné pouvoir à Dominique OZANGE, Anthony PASCAUD a donné pouvoir à Patrice BRUT, Nathalie LANCIEN a donné pouvoir à Jacky CARRET, Gaëlle DEMARS a donné pouvoir à Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Vincent LELIEVRE a donné pouvoir à Franck DEVIERE, Dominique LEON a donné pouvoir à Pierre BROSELLIER, Cyril SOULLARD a donné pouvoir à Fanny SOARES.

Fanny SOARES a été nommée secrétaire de séance.

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 juin 2018

Le Procès-Verbal de la séance du 4 juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.

2 -Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente au conseil municipal 5 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3- Intercommunalité

M. Jean-Claude LEGENDRE fait un compte-rendu du conseil communautaire de 16 juin et de la commission finances du 21 juin.

4 - Finances locales : Décision modificative N°1 Budget lotissement La Hutte

Délibération N° 2018-07-1

M. Le Maire précise que pour clôturer définitivement ce budget, il convient de prendre une décision modificative :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
1068 (040)	48 859.69 €	021 (021)	48 859.69 €
	48 859.69 €		48 859.69 €

Fontionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
023 (023)	48 859.69 €	7788 (042)	48 859.69 €
	48 859.69 €		48 859.69 €
Total dépenses	97 719.38 €	Total Recettes	97 719.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote cette décision modificative.

5 - Finances Locales : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Délibération N° 2018-07-2

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier) décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP029-18-58 : « Suite entretien – Remplacement mât N° 133 – place Saint-Aubin

- Montant de la dépense : 839.18 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 629.39 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété le 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6 - Finances locales : Site internet de la commune

Délibération N° 2018-07-3

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été faite pour une refonte totale du site internet avec changement de prestataire.

Après analyses et rencontres avec deux fournisseurs, MONAGRAPHIC et EDEN SOLUTIONS, il apparaît que le premier se détache. M. le Maire en détaille les raisons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la société MONAGRAPHIC, pour un montant HT de 5 792 €.

7 - Finances locales : Réparation de la toiture de l'église Délibération N° 2018-07-4

M. le Maire présente un devis pour la réparation de la toiture de l'église de la société BROSELLIER Couvertures. Montant 1 747.09 € HT.

Le conseil municipal, accepte ce devis à l'unanimité, pour un montant de 1 747.09 € HT.

8 - Finances locales : Contrat de restauration scolaire année 2018-2019 Délibération N° 2018-07-5

M. Patrice BRUT informe le conseil municipal qu'une consultation a été faite pour renouveler le contrat de restauration scolaire en prévision de la rentrée prochaine.

Deux sociétés de restauration ont répondu en fonction des critères imposés (fréquence de produits bio, traçabilité, prise en charge du P.A.I., liaison froide, proximité...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient la société CONVIVIO et charge M. le Maire de signer le contrat liant la commune à la société de restauration et ses éventuels avenants.

9 - Finances locales : Rémunération de quatre intervenants Délibération N° 2018-07-6

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la rémunération de quatre artistes intervenant lors de la dernière édition de l'évènement « Arts en Chemin » des 25 et 26 mai 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de la rémunération de ces quatre intervenants, au titre de gratification pour service rendu.

Le montant de 400 € (4 X 100 €) sera imputé au compte 6228 du budget principal.

10 - Finances locales : Admission en non-valeurs de recettes non recouvrées Délibération N° 2018-07-7

M. le Maire demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de recettes à la requête de la Trésorerie de Thouarcé, après poursuites infructueuses, pour un total de 400.80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'admettre cette somme en non-valeur.

11 - Bâtiments communaux : Eglise de Blaison-Gohier Délibération N° 2018-07-8

M. le Maire présente à l'assemblée le diagnostic du cabinet ARCHITRAV qui a été chargé d'étudier la restauration des stalles de Blaison-Gohier.

Il s'avère que cette restauration ne saurait être viable sans des travaux d'assainissement des murs de l'édifice. M. le Maire présente les chiffres de ce diagnostic et les aides financières auxquelles la commune pourrait prétendre.

Il demande au conseil de se prononcer sur une possible programmation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 1 abstention et 2 contre décide :

- 1 – de demander à une entreprise de dévégétaliser les murs concernés et les abords ;
- 2 – de demander au cabinet ARCHITRAV d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la restauration des murs ;
- 3 – de continuer à chercher les aides financières pour la restauration des stalles.

12 - Urbanisme : terrains constructibles sur Blaison-Gohier

Délibération N° 2018-07-9

Les conseils communaux de chaque commune déléguée ont évoqué la possibilité d'acquérir des terrains situées en zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme de Blaison-Gohier.

M. le Maire précise que l'idée serait, dans le futur, de construire un lotissement végétalisé de 9 lots. Il souhaite que le conseil municipal se prononce sur une éventuelle acquisition de ces terrains.

Par 6 voix pour, 11 abstentions et 7 contre, il est décidé de ne pas acquérir le terrain.

Séance levée à 22 heures 20